

Annexe 5 : Proc2dure de diagnostic social et environnemental (PDES) du PNUD

Formulaire de Diagnostic social et environnemental (Formulaire PDES 2021, Version 1)

Le Formulaire, une fois complété, constitue le rapport de Diagnostic de l'impact environnemental et social, et doit être joint en annexe au Document de projet lors de la phase de conception. Remarque : ce Formulaire sera converti en outil en ligne. La version en ligne guidera les utilisateurs dans le processus et fournira des conseils en appui.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Restauration et renforcement de la valeur des terres dégradées et des écosystèmes forestiers pour une résilience climatique accrue au Bénin (PIRVaTEFOD-Benin)
2. Numéro du projet (c.-à-d. ID du projet Atlas, PIMS+)	PIMS ID : 6514 AWARD ID : 00140000 Numéro ID du Projet FEM : 10688
3. Emplacement (international/région/pays)	Bénin
4. Étape du projet (conception ou mise en œuvre)	Conception
5. Date	Septembre 2021

Partie A. Intégration des Principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les Principes de programmation afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Le projet aidera le Gouvernement du Bénin à atteindre ses cibles en matière de neutralité de la dégradation des terres (NDT) au moyen de pratiques de gestion durable des terres et des forêts, tout en renforçant la résilience climatique des populations vulnérables dans les Pôles de développement agricole de la Vallée du Niger (PDA1), de l'Alibori Sud-Borgou Nord-2KP (PDA2) et de Zou-Couffo (PDA5). Les Pôles de développement agricole ont été récemment créés, chacun étant doté de sa propre Agence territoriale de développement agricole, avec l'appui de 12 Directions départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Les principaux partenaires du projet seront les structures des ATDA intervenant sur les sites ciblés et le projet aidera ces Agences, ainsi que les forums multisectoriels et multipartites pertinents et sélectionnés qui ont été créés aux niveaux national, départemental et local à mettre en œuvre les réformes agricoles prévues. Les sites ciblés proposés sont situés dans trois de ces sept Pôles de développement agricole (PDA 1, 2 et 5) et comprennent des agriculteurs communautaires, ainsi que des concessions et des plantations forestières privées.

Ce projet vise à : i) promouvoir des systèmes de production durables et résilients au climat dans les points chauds de la dégradation des terres et de la déforestation au Bénin, ii) faciliter la mise en œuvre d'infrastructures vertes pour renforcer l'initiative de la Ceinture verte comme solution fondée sur la nature contre l'avancée du désert et appuyer les efforts d'adaptation au changement climatique dans le nord du pays, iii) renforcer la protection et la préservation des écosystèmes forestiers situés dans les grands bassins de production agricole, iv) augmenter la productivité et la compétitivité des secteurs horticoles et promouvoir des chaînes de valeur résilientes au climat, et v) faciliter la mobilisation de financements innovants et l'implication du secteur privé pour assurer la mise à échelle et la durabilité de l'agriculture résiliente au climat, la gestion durable des terres et des forêts. Il sera mis en œuvre aux niveaux national, communal et local, dans des sites où des terres dégradées sont ciblées pour être soumises à des pratiques de gestion des terres améliorées tenant compte des risques climatiques, afin de soutenir la réalisation des objectifs du Bénin concernant la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), mais également de contribuer à l'atteinte des objectifs d'adaptation au changement climatique énoncés dans la CDN du pays. Le projet s'engagera activement avec les parties prenantes, y compris les communautés vivant à l'intérieur et autour des sites ciblés, en vue d'améliorer la gestion de l'utilisation des terres et promouvoir des pratiques agricoles résilientes au climat. Toute option de moyens de subsistance au niveau communautaire impliquant un investissement du secteur privé garantira le respect et le renforcement des droits des communautés concernées.

Le projet prendra en considération la géographie humaine dans ses zones d'intervention, en tenant compte des différents groupes qui y vivent et qui accèdent aux ressources naturelles, en particulier la terre et les forêts, mais aussi les sources d'eau (un élément important souligné lors de la consultation des parties prenantes). Le paysage socioculturel du Bénin est caractérisé par un grand nombre de groupes ethniques, s'activant dans diverses activités économiques, comme l'agriculture et l'élevage. L'accès aux ressources naturelles est géré par divers mécanismes qui seront pris en considération lors de la mise en œuvre du projet, en veillant à ce que toutes les parties prenantes - en particulier les personnes vulnérables et marginalisées - aient la possibilité de jouir de leurs droits, grâce aux procédures et aux normes mises en place par le projet. Le projet mettra également l'accent sur l'implication des jeunes, qui ont été identifiés comme des acteurs clés, et sur les relations entre les parties prenantes, qui sont basées sur les dynamiques socio-économiques et culturelles existantes.

Ces dynamiques sont des éléments importants qui sous-tendent une approche basée sur les droits de l'homme, qui sera intégrée notamment grâce aux activités prévues dans les composantes 3 (Création d'activités génératrices de revenus et de chaînes de valeur diversifiées pour renforcer la résilience des communautés face au changement climatique) et 4 (Autonomisation des femmes, gestion des connaissances et S&E), même si elle est bien intégrée dans toutes les composantes du projet.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes

Une analyse des questions de genre a été menée au cours de la préparation du projet, conformément aux normes et procédures du PNUD, afin d'identifier les différences, les besoins, les rôles et les priorités des femmes et des hommes en ce qui concerne la participation aux actions de gestion durable des terres (GDT) aux BDFAP (pratiques agricoles favorables à la biodiversité) et aux efforts de conservation de l'agrobiodiversité. Par exemple, les composantes 2 et 3 impliqueront les femmes et les hommes dans des activités agricoles qui favorisent la gestion durable des terres et la résilience climatique tout en générant des revenus pour les communautés locales. Le Document de projet fournit un plan détaillé permettant de s'assurer que les hommes et les femmes ont des chances égales de participation. Le projet ciblera les femmes et les groupements de femmes pour les faire participer aux initiatives locales et en particulier aux interventions visant à générer des revenus. Les résultats de l'analyse genre réalisée sont intégrés dans la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que les différences liées au genre sont prises en compte dans les activités du projet, le cas échéant. Pour mesurer les succès du projet, des données ventilées par sexe seront collectées à l'aune des indicateurs retenus. Le projet s'est vu attribuer le marqueur de genre GEN-2, ce qui indique que l'égalité hommes-femmes est considérée comme un « objectif important » à l'étape de la conception et pendant la mise en œuvre du projet.

Au cours de la préparation du projet, un plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, basé sur l'analyse de genre, a été élaboré. Des activités spécifiques ont été intégrées dans le Document de projet pour aider le projet à adopter une approche transformatrice en matière de genre. L'analyse des questions de genre et le plan d'action correspondant, basés sur la collecte et l'analyse de données secondaires et primaires, comprennent des éléments clés d'une approche de genre, tels qu'une analyse du contexte effectuée à travers le prisme de l'ethnicité, qui constitue une composante forte des rapports de pouvoir entre les individus et entre les groupes dans les zones du projet. Le projet prend en considération la structure du ménage et le rôle des femmes et des jeunes filles dans la société béninoise. Il vise à renforcer la participation des femmes à l'ensemble des phases du cycle du projet.

Les activités du projet et le plan de participation des parties prenantes ont été conçus en tenant compte de l'impératif d'assurer la sécurité des femmes et de la nécessité d'atténuer et d'éviter tout conflit éventuel lié à l'accès à la terre qui peut affecter plus particulièrement les femmes.

Le projet améliorera l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, en particulier grâce aux activités prévues au titre des composantes 3 (création d'activités génératrices de revenus et de chaînes de valeur diversifiées pour renforcer la résilience des communautés face au changement climatique) et 4 (autonomisation des femmes, gestion des connaissances et suivi et évaluation) ; toutefois, l'approche sensible au genre est fortement intégrée dans toutes les composantes du projet.

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale et la résilience

Le Bénin a rejoint le processus de neutralité de la dégradation des terres (NDT) et s'est engagé à atteindre l'objectif de zéro perte nette de terres à l'horizon 2030 afin de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques. La CDN du Bénin indique clairement une prise de conscience et un engagement à répondre aux besoins d'adaptation du secteur agricole aux impacts du changement climatique. Le projet est conçu comme un projet de NDT intégré qui vise à inverser les tendances actuelles de la dégradation des terres et des écosystèmes dans les Pôles de développement agricole de la Vallée du Niger, de l'Alibori Sud-Borgou Nord-2KP et de Zou-Couffo au Bénin, tout en intégrant les impératifs de NDT, en renforçant les capacités d'adaptation pour améliorer la résilience au changement climatique, et en mettant en œuvre des actions en faveur d'une résilience locale dynamique, de la restauration des terres et de l'amélioration des moyens de subsistance au profit des communautés des zones cibles.

L'adaptation au changement climatique et l'inversion de la dégradation des terres sont interreliées, de nombreuses pratiques agricoles résilientes au climat contribuant à améliorer la fertilité des sols, à réduire l'érosion des sols et à restaurer les services écosystémiques par la restauration et la régénération des écosystèmes. La réalisation de la NDT au Bénin nécessitera une approche intégrée visant à s'attaquer aux diverses causes de la dégradation des sols en cours sur les sites du projet et qui compromettent également les capacités des populations vulnérables à s'adapter aux impacts climatiques, notamment : i) l'avancée du

désert dans le nord, ii) l'expansion agricole au détriment des écosystèmes naturels dans toutes les zones de production agricole, iii) l'exploitation incontrôlée des carrières dans le sud-ouest et iv) les mauvaises pratiques agricoles dans de vastes étendues zones agricoles.

Le projet cadre avec les objectifs du PNUD visant à renforcer la résilience des sociétés face à l'impact des chocs, des catastrophes, des conflits et des situations d'urgence, à mettre en œuvre la gestion durable, la conservation et la réhabilitation des habitats naturels (et de leur biodiversité et fonctions écosystémiques associées), ainsi qu'à développer et mettre en œuvre des voies de développement durables. Le projet s'attaquera à la pauvreté et aux inégalités et réduira les vulnérabilités, tout en préservant et en renforçant le capital naturel.

Le projet permettra de sensibiliser aux risques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles, de promouvoir des solutions durables qui respecteront les paysages socioculturels et économiques, de renforcer les pratiques de subsistance déjà développées dans les zones du projet ou encore de s'assurer que les pratiques sont adaptées aux défis auxquels le pays et sa population seront confrontés en termes d'accès aux ressources naturelles et d'utilisation des terres.

La durabilité sera assurée par la connaissance du contexte local, des besoins des communautés et grâce à l'implication des parties prenantes depuis le début du cycle du projet.

Le projet soutient fortement la réduction de la vulnérabilité des populations aux effets du changement climatique.

La durabilité et la résilience sont intégrées dans toutes les composantes du projet.

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet renforce la responsabilisation envers les parties prenantes

Le projet, conformément aux principes du PNUD, encourage la responsabilisation à l'égard des parties prenantes en i) favorisant l'engagement et la participation active des communautés locales aux processus décisionnels, en particulier celles qui risquent d'être laissées de côté ; ii) assurant la transparence des interventions par la fourniture d'informations actualisées, accessibles et fonctionnelles sur les activités bénéficiant d'une aide, notamment les risques environnementaux et sociaux potentiels, les impacts et mesures de gestion ; iii) garantissant aux parties prenantes la possibilité de communiquer leurs préoccupations et d'avoir accès à des procédures et mécanismes de règlement des griefs compatibles avec leurs droits; iv) assurant un contrôle effectif et, au besoin, un contrôle participatif avec les parties prenantes et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux et environnementaux.

En particulier, un Plan de mobilisation des parties prenantes, un mécanisme de règlement des griefs, un plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, un cadre de planification en faveur des groupes ethniques (IPPF) et un plan pour les groupes ethniques permettront de mettre en place un dispositif propre à garantir la redevabilité à l'égard des parties prenantes.

Le Cadre de planification en faveur des groupes ethniques (inclus dans le CGES) est adapté au contexte local. Les groupes ethniques au Bénin peuvent être inclus dans les définitions du PNUD, considérant que ce sont des groupes qui « essaient de maintenir leur identité de groupe distincte, leurs langues, leurs croyances traditionnelles, leurs coutumes, leurs lois et institutions, leurs visions du monde et leurs modes de vie ». Pour cette raison, le Plan pour les groupes ethniques sera élaboré pendant la mise en œuvre du projet, en utilisant le format du Plan pour les populations autochtones du PNUD.

Un Plan pour les groupes ethniques sera préparé pour chaque PDA au cours de la première année du projet, sur la base de l'évaluation des risques, conformément aux s NES du PNUD. Aucune activité pertinente du projet susceptible d'affecter les droits des populations autochtones ne commencera tant que ce plan n'aura

pas été rédigé, divulgué (conformément à la politique du PNUD), approuvé par le comité de pilotage du projet et que des mesures correspondantes n'auront pas été mises en place.

La redevabilité envers les parties prenantes comprend tous les mécanismes et systèmes identifiés pour recueillir les réactions des bénéficiaires et des parties prenantes du projet et intégrer ces réactions dans la conception, le suivi et l'évaluation du projet.

Le projet comprend tous les éléments de la redevabilité à l'égard des parties prenantes : Engagement des parties prenantes et mécanisme de réponse, contrôle, établissement de rapports, conformité, et accès à l'information.

Le processus de contrôle impliquera les parties prenantes - telles que les communautés affectées, des experts indépendants et des organisations communautaires/ONG - pour compléter ou vérifier les activités de suivi.

Le Plan de mobilisation des parties prenantes du projet identifie les différentes manières d'impliquer les parties prenantes, notamment l'information, la communication, la consultation et l'implication directe dans les activités du projet.

Tous ces processus feront l'objet de rapports - par le biais du mécanisme le plus approprié, adapté au contexte local - et feront partie des processus de suivi et d'établissement de rapports du projet.

La responsabilisation envers les parties prenantes est l'une des dimensions les plus importantes intégrées dans le processus de suivi et d'évaluation du projet. Cette étape permettra d'assurer la durabilité de l'intervention. Le projet renforce la redevabilité à l'égard des parties prenantes à travers toutes ses composantes.

Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : Renseignez l'Annexe 1 du Formulaire de PDES avant de répondre à la Question 2.</i>	QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : Répondez aux Questions 4 et 5 avant de passer à la Question 6</i>	QUESTION 6 : Décrire les mesures d'évaluation et de gestion pour tous les risques classifiés Modérés, Substantiels ou Hauts Risques
Description du risque (ventilé par événement, cause, impact)	Impact et probabilité (1-5) Ampleur (Faible, Modérée, Substantielle, Haute)	Décrire les mesures d'évaluation et de gestion pour les risques classifiés Modérés, Substantiels ou Hauts Risques

<p>Risque 1 : Les communautés locales, en particulier les agriculteurs et les personnes vulnérables, comme les femmes ou les populations autochtones marginalisées, peuvent ne pas être suffisamment impliquées dans les plans intégrés d'utilisation des terres, de restauration des paysages et de gestion forestière (produits 2.1 et 2.2) et, par conséquent, ne pas participer pleinement aux activités du projet et ne pas en bénéficier pleinement.</p> <p>Principes : Droits de l'homme Durabilité et Résilience Responsabilisation (Questions P.2, P.3, P.4, P.5, P.6, P.13, P14) Egalité hommes-femmes et autonomisation des femmes (Questions P.8, P.9, P.10, P.11) Normes au niveau du projet : 6. Populations/communautés autochtones (Questions 6.1, 6.2, 6.3, 6.4) Normes 6 également (ajoutée)</p>	<p>I = 4 P = 4</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Si la participation et l'engagement des parties prenantes dans les projets sont généralement bien gérés au Bénin, il existe toujours une tendance à adopter une approche descendante. Par conséquent, la prudence dans la mise en œuvre du projet est nécessaire pour réduire davantage ce risque. L'identification des sites du projet doit garantir une participation véritable des parties prenantes, tout en évitant l'exclusion des personnes marginalisées. Le projet doit s'assurer que les processus de prise de décision sont bien structurés, impliquant des représentants de tous les différents groupes ethniques présents dans les zones du projet.</p>	<p><u>Diagnostic</u> :</p> <p>Pour évaluer et gérer tous les risques identifiés, lorsque les sites et les activités du projet seront finalisés, ils feront l'objet d'un examen préalable spécifique à chaque site et activité en utilisant la PDES. Sur la base des impacts identifiés, des mesures appropriées de gestion des impacts seront intégrées dans le PGES, qui sera préparé avant la première année du projet.</p> <p>Ce PGES sera révisé dans le cadre du suivi régulier du projet et sur la base d'évaluations supplémentaires et d'informations/détails recueillis pendant la mise en œuvre du projet. Les révisions de la PDES guideront les exercices d'EIES et de PGES pendant la durée du projet.</p> <p><u>Évaluation</u></p> <p>Comme le projet présente un risque substantiel avec des impacts potentiels en aval et en amont, une EIES est requise pour les activités sur le terrain et une EESS est requise pour les activités au niveau politique. L'EIES et l'EESS auront lieu au cours de la première année du projet. Aucune activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits, les terres, les ressources et les territoires des communautés autochtones marginalisées ne commencera avant que lesdites études ne soient achevées, que des mesures de gestion de l'impact ne soient établies et qu'un large consentement des communautés n'ait été obtenu.</p> <p>L'EIES sera élaborée de façon à garantir que les impacts des activités en amont, incluses dans la composante 1 du projet, soient évalués et que des mesures d'atténuation soient identifiées dans la matrice d'actions.</p>
---	------------------------	---------------------------	---	--

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) **guidera davantage l'engagement des parties prenantes**, établira les Termes de référence des exercices d'EIES/EESS, ainsi que les stratégies et les plans visant à assurer l'implication de tous les groupes ethniques affectés par le projet. D'autres évaluations des rôles des individus et des groupes, avec un accent sur les femmes, les agriculteurs et la participation aux processus décisionnels des différents groupes ethniques, ont été faites à l'étape de la préparation du projet. Les impacts potentiels du projet sur les droits et intérêts, les terres, les territoires, les ressources et les moyens de subsistance traditionnels ont été évalués préalablement.

Les consultations avec les groupes d'acteurs concernés ont été entreprises au moyen de visites de terrain effectuées par des consultants nationaux dans tous les PDA, et les résultats ont été intégrés dans la conception du projet.

Le processus de consultation suivant l'approche de **CPLÉ** a commencé à l'étape de la préparation du projet et se poursuivra pendant la mise en œuvre du projet dans le but d'obtenir le consentement initial des détenteurs de droits spécifiques, conformément aux exigences de la norme 6. L'approche de CPLÉ sera appliquée à l'égard de tous les groupes ethniques et communautés affectés par le projet en ce qui concerne les activités et les plans du projet, et les principes et concepts clés de la Norme 6 seront pleinement reflétés dans l'EIES/PGES, et dans l'approche de l'engagement des parties prenantes.

L'identification et la hiérarchisation des parties prenantes seront actualisées lors de la phase de lancement du projet, en veillant à ce qu'un

processus de consultation soit en place tout au long de la mise en œuvre du projet.

Gestion

Au cours de la préparation du projet, un plan complet d'engagement des parties prenantes, un plan d'action pour l'égalité hommes-femmes et un mécanisme de règlement des griefs ont été élaborés et permettront d'assurer que les communautés locales et les personnes vulnérables, telles que les femmes, sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et peuvent avoir accès à un mécanisme de retour d'informations assurant leur participation véritable aux activités du projet.

Les **parties prenantes seront consultées** tout au long du projet : la consultation des parties prenantes sera au cœur de la méthodologie des études supplémentaires envisagées qui, dans tous leurs aspects, accorderont une attention particulière aux besoins des segments les plus pauvres de la société, et des stratégies d'atténuation/de gestion seront élaborées en tenant compte des besoins et des préoccupations des groupes pauvres et vulnérables.

Un **Plan pour les groupes ethniques** doit être élaboré pour chaque PDA (avant la première année du projet), compte tenu de la présence de plusieurs groupes ethniques, originaires du Bénin et de l'étranger.

Ces plans seront élaborés conformément aux exigences du PNUD en matière de planification pour les populations autochtones, en mettant l'accent sur l'évaluation et le suivi des relations entre les groupes, afin d'éviter d'aggraver des conflits déjà existants entre groupes ethniques présents dans la zone du projet. Les plans garantiront que le projet impliquera tous les

<p>groupes ethniques et autres communautés présents sur les sites du projet dans le dialogue autour de la NDT et prévoira une formation culturellement sensible et des activités d'apprentissage qui prennent en compte les pratiques ancestrales et les utilisations des ressources naturelles (terre, forêt, eau), tout en promouvant des mécanismes de gestion durable des terres et des forêts.</p> <p>Une formation ciblée sur les droits de l'homme, l'engagement des parties prenantes et la redevabilité sera dispensée à l'équipe du projet.</p>				<p>Risque 2 : L'accès aux ressources économiques et aux ressources naturelles, facilité par les interventions au titre des produits 2.4 et 3.2, pourrait créer ou exacerber des conflits entre groupes ethniques ou augmenter le risque de violence entre les communautés et les individus affectés par le projet.</p> <p>Principe : Droits de l'homme (Question P.7) Normes au niveau du projet : 6. Populations/communautés autochtones (Questions 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9)</p> <p>Normes 6 également (ajoutée)</p>
<p><u>Évaluation</u></p> <p>L'identification et l'analyse des parties prenantes effectuées, ainsi que le Plan de mobilisation des parties prenantes élaboré au cours de la préparation du projet seront actualisés et suivis pendant la phase de mise en œuvre.</p> <p>Une EESS sera élaborée pour les activités en amont, pour chaque politique ciblée par le projet. Une EIES sera préparée pour chaque PDA avant la première année du projet et comprendra une analyse et une évaluation des conflits. Ces études seront axées sur le scénario anthropologique actuel, en identifiant la nature des relations entre les différents groupes ethniques à tous les niveaux (national et local) et l'impact que les résultats du projet pourront avoir sur ces relations.</p> <p><u>Gestion</u> :</p> <p>Ce risque sera géré par le biais d'un plan pour les groupes ethniques qui sera préparé pour chaque PDA avant la première année du projet et par la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties</p>	<p>Les communautés et groupes vivant dans les zones du projet sont impliqués dans différentes activités de subsistance liées à l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles. On y trouve des communautés sédentaires et nomades. Entre les différents groupes et communautés (du Bénin ou des pays voisins) il peut y exister des différends et des conflits qui pourraient être exacerbés par les produits identifiés.</p> <p>En particulier, le choix des localités et la sélection des bénéficiaires des services de vulgarisation (avec un objectif de 50% de femmes) peuvent conduire à l'exacerbation des inégalités</p>	<p>Substantiel</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	

<p>Risque 3 : Les nouvelles approches de gestion des terres, telles que prévues dans le cadre du produit 2.1, pourraient entraîner des changements dans l'accès actuel aux ressources dans chaque PDA et pourraient éventuellement conduire à des déplacements économiques.</p> <p>Principes : Droits de l'homme (Questions P.5 P.6) Normes au niveau du projet : Déplacement de population et réinstallation (Questions 5.2)</p>	<p>I = 4 P = 4</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Mettant l'accent sur la restauration des écosystèmes terrestres et forestiers dans le but d'améliorer la productivité agricole, prévenir la déforestation et renforcer la résilience climatique des communautés vulnérables, le projet débouche sur de nouvelles approches de la gestion des terres. Les informations et les données collectées sur le terrain par les consultants nationaux au cours de la préparation du projet ont contribué à identifier des approches en phase avec le scénario socio-économique actuel du</p>	<p>et des conflits potentiels, si une approche participative n'est pas adoptée et si les impacts ne sont pas identifiés au niveau des sites. L'identification et l'évaluation des chaînes de valeur, la sélection de pratiques agricoles et agroforestières durables et résilientes au climat et l'accès aux circuits de distribution doivent se faire dans un cadre durable.</p> <p>prenantes, intégrant les résultats de l'évaluation des conflits menée dans le cadre de l'EIES/EESS.</p> <p>Un mécanisme de règlement des griefs, qui prendra en considération le mécanisme de plainte local déjà en place, sera établi pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Si nécessaire, des consultations interethniques entre les parties prenantes seront organisées pour résoudre les conflits "territoriaux" liés à l'utilisation des ressources.</p> <p>Un PGES sera préparé pour chaque PDA avant la première année du projet et comprendra des mesures d'atténuation basées sur les conclusions de l'EIES, y compris celles tirées de l'évaluation des conflits.</p>
			<p>Mettant l'accent sur la restauration des écosystèmes terrestres et forestiers dans le but d'améliorer la productivité agricole, prévenir la déforestation et renforcer la résilience climatique des communautés vulnérables, le projet débouche sur de nouvelles approches de la gestion des terres. Les informations et les données collectées sur le terrain par les consultants nationaux au cours de la préparation du projet ont contribué à identifier des approches en phase avec le scénario socio-économique actuel du</p>	<p><u>Évaluation</u> Comme indiqué dans le CGES, les trois EIES et l'EESS seront préparées avant la première année du projet et incluront les impacts des activités prévues au titre du produit 2.1.</p> <p><u>Gestion</u> : Le risque sera géré au travers de l'EIES, du PGES, de la matrice d'actions de l'EESS, ou encore de consultations des parties prenantes, conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes et au Plan pour les groupes ethniques, en veillant à ce que les moyens de subsistance ne soient pas négativement affectés par le projet. L'évaluation d'impact identifiera tout déplacement économique, et des stratégies seront incluses pour éviter, minimiser ou gérer de tels impacts. Le cas échéant, un plan d'action sur les moyens de subsistance sera élaboré afin de garantir une gestion appropriée de ces impacts.</p>

<p>6. Populations/communautés autochtones (Questions 6.6)</p>			<p>Bénin. Malgré cela, les impacts des nouvelles approches de gestion des terres doivent être davantage évalués et atténués.</p>	
<p>Risque 4 : Les activités du projet, notamment l'accès aux services de vulgarisation, la mise en œuvre de pratiques agricoles et agroforestières résilientes au climat et durables et le renforcement des coopératives et des organisations paysannes et des approches pourraient ne pas intégrer pleinement ou refléter adéquatement les points de vue des femmes et des filles et leur assurer des opportunités équitables en termes de participation et d'avantages connexes.</p> <p>Principes : Egalité hommes-femmes et autonomisation des femmes (Questions P.8, P.9, P.10, P.11)</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modérée</p>	<p>Durant la phase d'élaboration du projet, les risques liés au manque d'égalité hommes-femmes ont été pris en considération. La consultation des parties prenantes a été réalisée par des consultants nationaux selon une approche sensible au genre, considérant les femmes comme l'un des principaux acteurs qui permettront au projet d'atteindre les objectifs identifiés. Pendant la mise en œuvre du projet, une attention particulière sera accordée à l'égalité hommes-femmes et à l'implication des femmes dans les interventions du projet. L'attention doit être portée sur le fait qu'au Bénin, les préjugés sexistes restent prégnants, y compris au niveau de l'encadrement supérieur et intermédiaire. Enfin, il y a une tendance à ce que les hommes, plus</p>	<p><u>Évaluation</u></p> <p>Une analyse complète des questions de genre a été développée pour clarifier les préoccupations liées au genre et déterminer comment l'intégration de cette dimension dans les interventions du projet peut être réalisée.</p> <p>À cet égard, au cours de la phase d'élaboration du projet, l'équipe responsable a mené des consultations spécifiques avec des groupements de femmes et/ou leurs responsables/représentantes concernés, afin de mieux comprendre le rôle des femmes et des hommes dans les secteurs liés au projet, tels que la gestion des terres, l'accès aux ressources naturelles, les activités génératrices de revenus et la participation aux coopératives et aux organisations paysannes.</p> <p><u>Gestion</u> :</p> <p>Le Plan pour les groupes ethniques inclura l'approche genre, tout en tenant compte des différences entre les groupes ethniques.</p> <p>La consultation des femmes et des jeunes filles sera assurée pendant la mise en œuvre du projet, en particulier dans les processus de planification, de suivi et d'établissement de rapports.</p> <p>Éclairé par l'analyse de genre, le plan d'action pour l'égalité hommes-femmes a été élaboré pour promouvoir activement le rôle des femmes et des</p>

<p>Risque 5 : L'opérationnalisation de l'utilisation intégrée des terres, de la restauration des paysages et de la gestion des forêts (produits 2.1 et 2.2) peut avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance.</p> <p>Normes au niveau du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles (Questions 1.1, 1.2, 1.3, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10) 3. Santé, sécurité et protection des communautés (Question 3.6, 3.8) 			<p>I = 4 P = 2</p>	<p>Modérée</p>	<p>souvent que les femmes, participent aux formations à tous les niveaux.</p>	<p>filles dans le projet et sera actualisé au cours des six premiers mois du projet.</p> <p>Le plan détaillé d'engagement des parties prenantes inclura également la mobilisation des femmes dans les activités liées au projet.</p>
			<p>Si le risque se matérialise, l'agroécosystème pourrait se dégrader davantage, ce qui entraînerait une perte supplémentaire de services écosystémiques, un impact environnemental accru et une perte de productivité des terres. Cette dernière se traduisant par une réduction des revenus des utilisateurs des terres.</p> <p>Cependant, les interventions du projet en matière de GDT et d'agriculture résiliente s'appuieront sur les initiatives nationales existantes pour renforcer la ceinture verte dans le nord du Bénin et soutenir la GDT, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire. Les modèles réussis seront mis à échelle et serviront de démonstration pour d'autres sites hors projet. Les sites de démonstration du projet serviront également de sites de formation pour les praticiens et les décideurs. Ainsi, la possibilité que ce</p>	<p><u>Évaluation</u></p> <p>Au cours de la phase d'élaboration du projet, l'accent a été mis sur la définition de modèles et de techniques appropriés de GDT et d'agriculture résistante au climat qui sont inclus dans les activités du projet. Cet effort sera suivi, pendant la mise en œuvre, d'un examen plus approfondi des modèles et des techniques afin de garantir leur adéquation optimale aux localités cibles du projet. La conception du projet permet de s'assurer que les solutions développées par le projet (y compris les réglementations, les plans, les directives de formation, etc.) peuvent être efficacement incluses dans les processus de planification locaux et étendues à d'autres Pôles de développement agricole à travers le Bénin, tout en garantissant que les régimes de gestion des aires protégées voisines sont respectés.</p> <p>Ce risque sera évalué dans le cadre des trois EIES et de l'EES, comme indiqué dans le CGES.</p> <p><u>Gestion</u></p> <p>Au cours de la préparation du projet, un sous-ensemble de modèles et de techniques appropriés a été identifié pour la GDT et l'agriculture climatointelligente, qui sera utilisé pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Pendant la préparation du projet, l'alignement des activités de développement agricole avec les régimes de gestion des aires protégées avoisinantes a été assuré.</p>		

Les conclusions de l'EIES seront incluses dans le PGES qui sera élaboré pour chaque PDA.

risque se matérialise est limitée.

En outre, le développement de l'agriculture dans les PDA cibles doit prendre en considération les régimes de gestion existants pour les Aires protégées (AP) voisines du W et de la Pendjari, ainsi que les réserves forestières classées et protégées par les communautés. Ces aires protégées subissent déjà une pression considérable du fait de l'augmentation de la population humaine dans les communautés environnantes, où les agriculteurs, les chasseurs et les éleveurs de bétail ne respectent pas les limites des zones d'occupation contrôlée. Trouver un équilibre entre les besoins des communautés locales pour renforcer la résilience climatique tout en réduisant la dégradation et en sauvegardant les efforts de conservation de la biodiversité au sein des parcs et des zones tampons sera une entreprise à la fois nécessaire et difficile pour le projet.

<p>Risque 6 : La restauration des terres et des forêts (produit 2.2) et certaines pratiques agricoles et agroforestières durables et résilientes au climat, ainsi que le renforcement des circuits de distribution (produit 3.2) pourraient accroître les vulnérabilités des populations aux effets du changement climatique.</p> <p>Normes au niveau du projet :</p> <p>2. Changement climatique et risque de catastrophe (Questions 2.1, 2.2, 2.3)</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Le projet est tributaire du climat et les changements climatiques pourraient avoir un impact sur ses produits et sur la vulnérabilité des communautés. Les zones d'intervention du projet seront sensibles à l'augmentation des sécheresses et à la détérioration de l'habitat résultant du changement climatique. Toutefois, les activités prévues dans le cadre du projet contribueront à accroître la résilience aux effets du changement climatique dans la zone. La restauration des terres agricoles et des habitats vise à réduire les impacts sur les communautés et leur vulnérabilité. Par exemple, l'utilisation d'espèces locales adaptées aux conditions climatiques locales actuelles permettra d'accroître la résilience aux variations climatiques à l'échelle locale. La vulnérabilité des communautés fera l'objet d'un suivi et de rapports au niveau national, et ces processus doivent garantir la consultation des communautés locales, afin</p>	<p>Évaluation et gestion :</p> <p>La mise en œuvre du projet intégrera pleinement les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, notamment par des méthodologies de restauration des terres, le soutien des moyens de subsistance, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Les démonstrations sur la GDT et les pratiques agricoles résilientes au climat peuvent être un outil clé pour faire face au changement climatique. Malgré ces mesures, il peut y avoir un risque résiduel qui doit être évalué et géré. Par conséquent, ce risque sera évalué et géré de manière plus approfondie dans le cadre de l'EIES et du PGES, en mettant l'accent sur le renforcement du système de suivi et d'information concernant la vulnérabilité au changement climatique.</p>
---	------------------------	-----------------------	---	--

<p>Risque 7 : Des activités de projet mal conçues ou mal exécutées pourraient endommager des habitats critiques ou sensibles, notamment par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la restauration des terres et des forêts.</p>			<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>de tenir compte de leurs réactions.</p>	<p><u>Évaluation et gestion</u></p> <p>Dans le cadre des produits 2.1 et 2.2, la restauration des terres et des forêts sera effectuée conformément aux plans de gestion élaborés à l'aide de processus de planification participatifs et éclairés par l'EIES.</p> <p>Le projet veillera à ce que seules des espèces indigènes soient utilisées pour les activités de reboisement et de conservation de la biodiversité proposées dans le projet.</p> <p>Ce risque a été géré lors de la conception du projet et sera examiné de manière plus approfondie au cours de l'EIES, sur la base du CGES, et les conclusions incluses dans le PGES si nécessaire.</p>
<p>Normes au niveau du projet :</p> <p>1. Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles (Questions 1.6)</p>			<p>Comme les terres agricoles sont l'une des principales voies de propagation des espèces exotiques envahissantes, l'engagement du projet dans la gestion des terres cultivées et la restauration des terres forestières dégradées et des zones riveraines crée le potentiel d'introduire par inadvertance des espèces exotiques envahissantes (EEE). Cela pourrait se produire soit par le biais d'EEE « embarquées clandestinement » dans les semis ou graines, soit en étant transportées dans les zones du projet par des agriculteurs ou des travailleurs effectuant des travaux de restauration ou s'occupant de leurs terres agricoles, car de nombreuses espèces envahissantes peuvent se coller aux vêtements ou s'incruster dans la boue sous les bottes, etc.</p>	<p><u>Évaluation</u></p> <p>L'utilisation de pesticides et d'herbicides dans les zones cibles du projet doit être examinée, tout</p>		
<p>Risque 8 : Des pratiques agricoles et agroforestières résilientes au climat et durables, mal conçues ou mal</p>			<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modérée</p>	<p>Comme des pesticides et des herbicides peuvent être utilisés dans le cadre des activités de démonstration</p>	

<p>exécutées (produit 3.1 et 3.2) pourraient avoir des effets négatifs sur la santé humaine en raison de l'utilisation inappropriée de pesticides et d'herbicides.</p> <p>Normes au niveau du projet : 7. Main-d'œuvre et conditions de travail (Question 7.6) 8. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources (Question 8.1, 8.5)</p>		<p>du projet, on craint que cette utilisation ait des effets négatifs sur la santé. A cet égard, les activités qui seront identifiées pour les produits 3.1 et 3.2 garantiront que : 1) aucun herbicide ou pesticide interdit au niveau international ou national ne sera utilisé 2) les travailleurs en contact avec ces produits seront formés et dotés d'équipements de protection, si nécessaire 3) les directives nationales, provinciales et locales relatives à la manipulation et la gestion des produits chimiques et de leurs conteneurs seront respectées.</p>	<p>comme la gestion et la manipulation des produits chimiques, afin de s'assurer que la conception du projet prend en compte ce risque de manière adéquate.</p> <p>Seuls les pesticides et herbicides respectueux de l'environnement et répondant à des normes internationalement reconnues seront utilisés par le projet. Leur stockage et leur application se feront sous réserve des orientations et protocoles de santé et de sécurité élaborés pour gérer le risque 8. Le projet mettra également l'accent sur les pratiques biologiques dans la mesure du possible. Au fur et à mesure que des localités et des activités spécifiques seront proposées, elles feront l'objet d'études ciblées afin de s'assurer qu'il n'existe aucun risque pour la santé publique résultant de l'utilisation de produits chimiques, le cas échéant, ou de déchets dangereux. Les études ciblées comprendront une évaluation du risque que le projet entraîne une augmentation de l'exposition aux dangers, et des procédures de sauvegarde appropriées seront utilisées.</p> <p>Le CGES inclura ce risque dans le cahier des charges de l'EIES, qui couvrira les risques associés à l'utilisation de pesticides et d'herbicides.</p> <p><u>Gestion :</u> Des plans de gestion des pesticides et des herbicides spécifiques aux sites seront préparés pour toutes les activités pertinentes. Ces plans seront élaborés conformément aux bonnes pratiques internationales et éviteront de favoriser la fabrication, le commerce et l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations progressives au niveau international en raison de leur toxicité élevée pour les organismes vivants, de leur persistance dans</p>
--	--	---	---

<p>Risque 9 : Les caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle, telles que les forêts sacrées, pourraient être affectées négativement par les produits 2.2, 2.4, 3.1 et 3.2.</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Au cours de l'analyse de référence et des visites sur le terrain effectuées pour la préparation du projet, la présence de forêts sacrées dans les zones du projet a été identifiée comme des zones qui pourraient être affectées par les activités du projet. Certaines des nouvelles activités génératrices de revenus identifiées et les actions de restauration des terres et des forêts peuvent concerner des zones où des sites sacrés sont présents. Les sites sacrés ou les ressources naturelles ayant une valeur sacrée (comme des arbres spécifiques) sont souvent présents dans de nombreuses localités du Bénin. Les activités du projet doivent être gérées en tenant compte de ce type de questions qui sont sensibles pour les populations locales.</p>	<p>l'environnement ou de leur potentiel de bioaccumulation, sauf à des fins acceptables définies par les conventions ou les protocoles. Sur la base des conclusions de l'EIES, des mesures d'atténuation spécifiques pour ce risque seront intégrées dans le PGES.</p>
<p><u>Évaluation</u></p> <p>L'EIES permettra d'étudier si les caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle seront affectées par le projet, au fur et à mesure que les sites seront définis. S'il s'avère qu'elles sont affectées par le projet, des consultations suivant l'approche de CPLE seront menées dans le but d'obtenir le consentement initial des détenteurs de droits spécifiques, conformément aux exigences de la norme 6.</p> <p>D'autres consultations suivant l'approche de CPLE seront menées en permanence et suivies pendant la mise en œuvre du projet, conformément aux mesures résumées dans le CGES, dans le Cadre de planification en faveur des groupes ethniques (IPPF), et dans le Plan pour les groupes ethniques qui sera préparé dans le cadre du PGES ultérieur, conformément aux exigences des rapports de l'EIES.</p> <p>L'EIES et l'EESS mettront l'accent notamment sur l'identification et l'analyse des caractéristiques naturelles ayant une signification culturelle, avec une approche participative forte, afin de recueillir des informations auprès des communautés locales sur la signification de ces caractéristiques naturelles.</p> <p>Une cartographie des communautés sera incluse dans l'EIES afin de s'assurer que la perception des paysages et des ressources naturelles par les</p>				

<p>Risque 10 : Les activités sur le terrain et au niveau politique liées aux chaînes de valeur agricoles sélectionnées et évaluées (produits 3.1 et 3.2) pourraient favoriser par inadvertance le travail des enfants, le travail forcé et d'autres violations des normes internationales du travail.</p> <p>Principes : Droits de l'homme (Questions P.2, P.3, P.4, P.5, P.6) Egalité hommes-femmes et autonomisation des femmes</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Les pratiques agricoles et agroforestières, le renforcement des coopératives et des organisations paysannes ainsi que les partenariats négociés avec les commerçants et les transformateurs peuvent conduire à la participation des petites filles aux activités économiques.</p> <p>L'implication des filles dans les activités économiques aura un impact sur leur bien-être et sur la jouissance de leurs droits. Au Bénin, les filles qui travaillent sont</p>	<p>communautés est prise en considération et servira de base au PGES.</p> <p><u>Gestion</u></p> <p>Le Plan de mobilisation des parties prenantes - dans lequel des éléments du Plan pour les groupes ethniques seront inclus - comprendra des consultations avec les parties prenantes impliquées dans la gestion du patrimoine culturel, c'est-à-dire les personnes chargées de la conservation et de la gestion des forêts sacrées.</p> <p>La gestion de ce risque sera incluse dans le PGES, sur la base des conclusions de l'EIES, et dans la matrice d'actions, incluse dans les rapports d'EESS.</p>
			<p><u>Évaluation et gestion</u></p> <p>L'EES et l'EIES comprendront un examen des normes de travail dans chaque PDA où les activités seront mises en œuvre, et proposeront des mesures de sauvegarde, y compris des dispositifs de suivi qui seront intégrés dans le PGES.</p> <p>L'EES, ainsi que les rapports et la matrice d'actions qui s'y rapportent, comprendront également une étude sur la manière dont la restauration durable des terres et des forêts pourrait affecter les besoins en main-d'œuvre, augmentant potentiellement la pression pour employer des enfants, ou recourir à leur travail dans les petites exploitations.</p>	

<p>(Questions P.8, P.9, P.10, P.11) Normes au niveau du projet : 7. Main-d'œuvre et conditions de travail (question 7.1, 7.3, 7.6)</p>			<p>appelées "vidomegon". Cette pratique est liée à la structure familiale, où les enfants et surtout les filles sont confiés à des proches lorsque les parents ne peuvent pas s'en occuper de ou lorsqu'il y a un besoin de revenu dans la famille.</p>	
<p>Risque 11 : Les agriculteurs informels, ou ceux qui n'ont pas de droit légal enregistré sur les terres qu'ils exploitent, peuvent être exclus des avantages du projet. Principes : Droits de l'homme (Question P.2, P.3, P.4, P.6)</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Les régimes fonciers informels et/ou l'absence de mise à jour des registres officiels d'affectation des terres peuvent entraîner l'exclusion des agriculteurs non enregistrés des bénéfices du projet, en particulier des avantages de la composante 3. Cela vaut particulièrement pour les groupes marginalisés/vulnérables, y compris les migrants.</p>	<p><u>Évaluation et gestion</u> L'EIES permettra de déterminer l'ampleur de ce risque, et le niveau d'impact qu'il peut avoir sur l'atteinte des résultats. Les conclusions seront intégrées dans le PGES, afin de garantir que l'absence de droits fonciers légaux ne constitue pas un obstacle limitant l'accès aux avantages du projet aux seuls détenteurs de droits fonciers officiels Le risque sera également géré à travers le Plan de mobilisation des parties prenantes et le Plan pour des groupes ethniques, où l'attention sera portée sur les groupes les plus marginalisés ou à risque de marginalisation.</p>
<p>QUESTION 4 : Quelle est la Classification globale des risques du projet ?</p>				
<p><i>Risque faible</i></p>			<input type="checkbox"/>	
<p><i>Risque modéré</i></p>			<input type="checkbox"/>	
<p><i>Risque substantiel</i></p>			<p>X</p>	<p>Dans l'ensemble, les risques associés à ce projet sont classifiés substantiels (11 risques au total ont été identifiés : 8 risques sont considérés comme <i>modérés</i>, et 3 risques sont considérés comme <i>substantiels</i>).</p>




		<p>Pour répondre aux exigences des NES, les instruments suivants ont été préparés : (1) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); (2) Plan de mobilisation des parties prenantes ; (3) Analyse de genre et Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes ; (4) Mécanisme de règlement des griefs.</p> <p>Pour atténuer les risques identifiés, une Évaluation de l'impact environnemental et social pour chaque PDA est nécessaire pour les activités sur le terrain et une Évaluation environnementale et sociale stratégique est nécessaire pour chaque politique ciblée, pour évaluer les activités au niveau politique. Les deux études seront élaborées au cours de la première année du projet.</p> <p>Les résultats de l'EIES guideront la préparation du PGES requis, un pour chaque PDA, qui sera élaboré au cours de la première année du projet.</p> <p>Compte tenu des risques liés à la Norme 6, un Plan pour les groupes ethniques sera élaboré pour chaque PDA au cours de la première année du projet.</p> <p>Pour gérer les risques spécifiques liés aux habitats et à la santé humaine, des plans de gestion des pesticides et des herbicides spécifiques aux sites seront développés au cours de la première année du projet.</p> <p>Un mécanisme de traitement des plaintes efficace, transparent et libre d'accès au niveau du projet sera mis en place pour garantir que tous les problèmes et préoccupations seront signalés, discutés et traités.</p>
		<input type="checkbox"/>
		Haut risque
		<p>QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de leur classification, quelles exigences des NES s'appliquent ? (choisissez toutes les réponses qui correspondent)</p>
		<p>Question requise seulement pour les projets à Risque Modéré, Substantiel et Haut Risque</p>

	Une évaluation est-elle nécessaire ? (si « Oui », veuillez cocher)	X		État (terminé, prévu) ?
	<i>si oui, indiquer le type et l'état général</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Évaluation(s) ciblée(s) Analyse des questions de genre <input checked="" type="checkbox"/> EIES (Évaluation de l'impact environnemental et social) <input checked="" type="checkbox"/> EESS (Évaluation environnementale et sociale stratégique)	Terminée
	Des plans de gestion sont-ils exigés ? (si « Oui », veuillez cocher) <i>si oui, indiquez le type général</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Plans de gestion ciblés : Plan de mobilisation des parties prenantes Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes Plan pour les groupes ethniques (format IPP) Plan de gestion des pesticides et herbicides <input checked="" type="checkbox"/> PGES (Plan de gestion environnementale et sociale) <input checked="" type="checkbox"/> CGES (Cadre de gestion environnementale et sociale)	Terminé Terminé Prévu Prévu
	Sur la base des <u>risques</u> identifiés, quels sont les Principes ou les Normes au niveau du projet qui s'appliquent ? Principe général : Ne laisser personne de côté Droits de l'homme Egalite hommes-femmes et autonomisation des femmes Responsabilisation		Commentaires (non requis)	Prévu Terminé (avec IPPF)

	1. Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles	X
	2. Changement climatique et risque de catastrophe	X
	3. Santé, sécurité et protection des communautés	X
	4. Patrimoine culturel	X
	5. Déplacement de population et réinstallation	X
	6. Populations/communautés autochtones	X
	7. Main-d'œuvre et conditions de travail	X
	8. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	X

Validation finale

Le Diagnostic final lors de la phase de conception n'est terminé que lorsque les personnes suivantes y apposent leur signature

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ 	29/11/22	Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD. La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PDES a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ 	29/11/22	Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PDES avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP 	29/11/22	Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PDES a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP

Annexe 1 de la PDES - Liste de contrôle du Diagnostic des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les <u>risques sociaux et environnementaux potentiels</u>	
<p>INSTRUCTIONS : la liste de contrôle du Diagnostic des risques servira à répondre aux Questions 2-6 du Formulaire de Diagnostic. Les réponses aux questions de la liste de contrôle permettent (1) d'identifier des risques potentiels, (2) de déterminer la Classification globale des risques du projet et (3) de déterminer le niveau requis d'évaluation et de mesures de gestion. Voir la <u>Boîte à Outils</u> relative aux NES pour plus d'informations sur les questions du Diagnostic.</p>	
<p>Principe général : Ne laisser personne de côté</p> <p>Droits de l'homme</p>	<p>Réponse (Oui/Non)</p>
P.1 Les communautés locales ou des individus ont-ils exprimé des préoccupations concernant le projet (par exemple, dans le cadre du processus de participation des parties prenantes, par des mécanismes de recours, par des déclarations publiques) ?	NON
P.2 Existe-t-il un risque que les « détenteurs de devoirs » (par exemple, les organismes gouvernementaux) n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	OUI
P.3 Existe-t-il un risque que les « titulaires de droits » (par exemple, les personnes affectées par le projet) n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	OUI
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>	
P.4 avoir un impact négatif sur l'exercice des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	OUI
P.5 avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations affectées, particulièrement les personnes en situation de pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ? ¹	OUI
P.6 restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?	OUI
P.7 aggraver les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	OUI
Egalité hommes-femmes et autonomisation des femmes	
P.8 Les groupements de femmes et/ou leurs responsables/représentantes ont-ils eu la possibilité de soulever des préoccupations concernant le projet (par exemple, dans le cadre du processus de participation des parties prenantes, par des mécanismes de recours, par des déclarations publiques) ?	OUI
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>	
P.9 avoir un impact négatif sur l'égalité hommes-femmes et/ou la situation des femmes et des filles ?	OUI

¹ Les motifs de discrimination proscrits comprennent l'origine, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence à « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

P.10	reproduire des discriminations fondées sur le genre à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	OUI
P.11	limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte les rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources</i>	OUI
P.12	exacerber les risques de violence fondée sur le genre ? <i>Par exemple, par l'afflux de travailleurs externes dans une communauté, des changements dans les relations de pouvoir au sein de la communauté et des ménages, une exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports non sécurisés, etc.</i>	NON
Durabilité et résilience : Les questions relatives au Diagnostic des risques concernant la durabilité et la résilience sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Responsabilisation		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
P.13	entraîner l'exclusion des parties prenantes potentiellement concernées, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions qui peuvent les concerner ?	OUI
P.14	soulever des plaintes, griefs ou objections de la part des parties prenantes potentiellement concernées ?	OUI
P.15	générer des risques de représailles contre les parties prenantes qui expriment des préoccupations ou des plaintes, ou qui cherchent à participer au projet ou à obtenir des renseignements sur celui-ci ?	NON
Normes au niveau du projet		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
1.1	avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risque de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques</i>	OUI
1.2	comporter des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les populations/communautés autochtones ou les communautés locales ?	OUI
1.3	impliquer des changements portant sur l'utilisation des terres et de ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la Norme 5.)	OUI
1.4	poser des risques pour les espèces menacées d'extinction (p. ex. réduction, empiètement sur l'habitat) ?	NON

1.5	aggraver le commerce illégal d'espèces sauvages ?	NON
1.6	introduire des espèces exotiques envahissantes ?	OUI
1.7	avoir un impact négatif sur les sols ?	OUI
1.8	impliquer l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	OUI
1.9	augmenter considérablement la production agricole ?	OUI
1.10	impliquer la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	OUI
1.11	impliquer l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables d'eau de surface ou souterraine ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine</i>	NON
1.12	impliquer la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou d'organismes vivants modifiés ? ²	NON
1.13	impliquer l'utilisation de ressources génétiques ? (p. ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial) ³	NON
1.14	générer des problèmes environnementaux transfrontaliers ou à l'échelle de la planète ?	NON
Norme 2 : Changement climatique et risque de catastrophe		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
2.1	concerner des zones sujettes à des risques tels que les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain, les vents violents, les ondes de tempête, les tsunamis ou les éruptions volcaniques ?	OUI
2.2	générer des produits et résultats sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ou aux catastrophes ? <i>Par exemple, en raison de l'augmentation des précipitations, des périodes de sécheresse, de la température, de la salinité, d'événements extrêmes, tremblements de terre</i>	OUI
2.3	conduire à une augmentation de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique ou aux catastrophes, que ce soit dans le présent ou à l'avenir (également connues sous le nom de pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des modifications apportées à l'aménagement du territoire peuvent favoriser la poursuite de la construction dans les plaines inondables, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, en particulier aux inondations</i>	OUI
2.4	augmenter les émissions de gaz à effet de serre, de carbone noir ou d'autres facteurs de changement climatique ?	NON
Norme 3 : Santé, sécurité et protection des communautés		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		

² Voir la [Convention sur la diversité biologique](#) et son [Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques](#)

³ Voir la [Convention sur la diversité biologique](#) et son [Protocole de Nagoya](#) sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques.

3.1	impliquer le développement d'infrastructures et/ou de construction (ex. barrages, routes, bâtiments) ? (Remarque : le FEM ne finance pas les projets qui impliqueraient la construction ou la remise en état de barrages complexes ou de grande taille)	NON
3.2	engendrer une pollution de l'air, du bruit, des vibrations, de la circulation, des blessures, des risques physiques, une mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?	NON
3.3	entraîner des dommages ou des préjudices en raison de la défaillance d'éléments structurels du projet (par exemple, l'effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	NON
3.4	accroître les maladies transmises par l'eau ou d'autres maladies à transmission vectorielle (par exemple, des habitats de reproduction temporaires), les maladies transmissibles et non transmissibles, les troubles nutritionnels ou liés à la santé mentale ?	NON
3.5	faire appel au transport, au stockage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou nocives (p. ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	NON
3.6	produire des impacts négatifs sur les écosystèmes et les services écosystémiques utiles à la santé des communautés (p. ex. alimentation, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles contre les inondations) ?	OUI
3.7	entraîner un afflux de travailleurs liés au projet dans les zones concernées par le projet ?	NON
3.8	l'engagement d'agents de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet ?	OUI
Norme 4 : Patrimoine culturel		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
4.1	de comporter des activités à proximité ou à l'intérieur d'un site du Patrimoine Culturel ?	OUI
4.2	d'engendrer des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres modifications significatives sur l'environnement ?	NON
4.3	avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de Patrimoine Culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le Patrimoine Culturel peuvent également générer un impact négatif involontaire.)	OUI
4.4	entraîner des modifications des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?	OUI
4.5	utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de Patrimoine Culturel (ex. pratiques, savoirs traditionnels) à des fins commerciales ou autres ?	OUI
Norme 5 : Déplacement de population et réinstallation		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
5.1	entraîner un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel (y compris de personnes qui n'ont pas de revendications territoriales légalement reconnues) ?	NON
5.2	induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	OUI

5.3	être à l'origine d'expulsions ? ⁴	NON
5.4	affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ? ?	OUI
Norme 6 : Populations/communautés autochtones		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
6.1	affecter des zones où se trouvent des Populations/communautés autochtones (y compris la zone d'influence du projet) ?	OUI
6.2	impliquer des activités sur des terres ou des territoires revendiqués par des Populations/communautés autochtones ?	OUI
6.3	affecter (de manière positive ou négative) les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de Populations/communautés autochtones (indépendamment du fait qu'ils en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les populations/communautés autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question de sélection 6.3 est « oui », alors les exigences de la norme 6 s'appliquent et l'importance potentielle des risques liés aux impacts sur les Populations/communautés autochtones doit être modérée ou supérieure.</i>	OUI
6.4	conduire à l'absence de consultations respectueuses de la culture, menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des Populations/communautés autochtones concernés ?	OUI
6.5	impliquer l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des Populations/communautés autochtones ?	OUI
6.6	comporter un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de Populations/communautés autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ? <i>Considérez et, le cas échéant, assurez la cohérence avec les réponses fournies dans le cadre de la norme 5 ci-dessus</i>	OUI
6.7	affecter les priorités de développement des Populations/communautés autochtones telles qu'ils les définissent ?	NON
6.8	mettre en péril la survie physique et culturelle des Populations/communautés autochtones ?	NON
6.9	affecter le patrimoine culturel des populations/communautés autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ? <i>Considérez et, le cas échéant, assurez la cohérence avec les réponses fournies dans le cadre de la Norme 4 ci-dessus</i>	OUI
Norme 7 : Main-d'œuvre et conditions de travail		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- : (NB : s'applique aux travailleurs du projet et aux prestataires)</i>		OUI

⁴ L'expulsion forcée est définie ici comme le déplacement permanent ou temporaire, contre leur volonté, d'individus, de familles ou de communautés de domiciles et/ou terres qu'ils occupaient sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre. Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits humains internationalement reconnus.

7.1	créer des conditions de travail qui ne respectent pas la législation nationale du travail et les engagements internationaux ?	NON
7.2	créer des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à la liberté d'association et à la négociation collective ?	NON
7.3	conduire à l'utilisation du travail des enfants ?	OUI
7.4	conduire à l'utilisation du travail forcé ?	NON
7.5	créer des conditions de travail discriminatoires et/ou l'absence d'égalité des chances ?	NON
7.6	provoquer des risques pour la santé et la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?	OUI
Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
<i>Le projet peut-il ou est-il susceptible de- :</i>		
8.1	provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontalier ?	OUI
8.2	générer des déchets (dangereux ou inoffensifs) ?	NON
8.3	impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ?	NON
8.4	impliquer l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales suivantes : <u>Protocole de Montréal</u>, <u>Convention de Minamata</u>, <u>Convention de Bâle</u>, <u>Convention de Rotterdam</u>, <u>Convention de Stockholm</u></i>	NON
8.5	impliquer l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	OUI
8.6	générer des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	NON